

Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

Lettre du Département des Risques Professionnels

CRAM Aquitaine

[risque]

Alcool au boulot : Point trop n'en faut !

Quoiqu'on dise, notre vie sociale en France est très structurée par le partage convivial de boissons alcoolisées. L'entreprise n'y échappe pas : la consommation d'alcool au travail est un phénomène réel, et les conséquences souvent méconnues entraînent d'une part une diminution de la productivité, d'autre part des risques d'accidents. Du côté des employés comme du patron, il existe pourtant des droits et des devoirs mais le tabou persiste.

Je travaille, donc je bois

Si l'on en croit les chiffres de l'Assurance Maladie : l'alcool en entreprise serait à l'origine de 15 % des accidents du travail et de 40 % des accidents de trajet. Les personnes les plus susceptibles d'avoir un accident sont celles qui ont une consommation occasionnelle : deux verres à la pause avant de reprendre son poste suffisent à augmenter les risques. Les capacités de travail sont alors modifiées : temps de réaction plus long, champ visuel rétréci, accumulation d'erreurs... le risque d'accident est bien présent.

Dans de nombreux cas, le travail légitime la consommation d'alcool. C'est le pot de départ à la retraite, le restaurant bien arrosé après la signature d'un contrat important ou l'apéro avant d'aller déjeuner... Pourtant, selon le code du travail, il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées autres que le vin, la bière, le poiré, le cidre et l'hydromel au sein de l'entreprise. Le petit jaune de la débauche est donc prohibé !

Tous concernés

L'interdiction n'est pourtant pas facile à faire respecter car l'alcool touche toutes les couches de la société et cette «égalité devant le verre» se retrouve logiquement dans les milieux professionnels : de l'ouvrier au cadre commercial en passant par le personnel de direction, nombreux sont ceux qui soulagent les maux physiques ou font face au stress en levant le coude. En cas de pépin, le consommateur est le premier impliqué mais un chef d'établissement doit être bien conscient que sa responsabilité pénale face à l'accident du travail peut être invoquée. Ainsi l'employeur doit veiller à ce que personne ne distribue d'alcool sur le lieu de travail, mais il doit encore interdire l'entrée et le séjour de salariés en état d'ivresse dans l'établissement. Il peut, via le règlement intérieur, limiter ou interdire toute consommation d'alcool. Quant au recours à l'alcootest sur les lieux de travail, il ne peut pas être systématique. Il n'est prévu que dans les cas où l'état d'imprégnation alcoolique du salarié constitue un danger pour lui-même ou pour son environnement. C'est le cas notamment des opérateurs œuvrant sur des machines dangereuses ou à des postes dits à risques.

C'est tabou quand t'as bu

La première mesure de prévention serait de dissiper l'hypocrisie qui entoure l'alcool au travail. En effet, boire est à la fois une pratique répandue et un tabou coriace. Rares sont les consommateurs qui font le lien entre l'alcool et les risques les concernant. En effet, la consommation d'alcool au travail est associée soit à la convivialité soit à l'alcoolisme. Cette vision est réductrice. Sans tenir un discours moralisateur il est important que chacun prenne conscience qu'une consommation d'alcool, même occasionnelle, a des effets sur la qualité du travail, le rendement, la santé et peut être à l'origine d'accidents.

Pot de départ à la retraite, signature d'un contrat, dans de nombreux cas le travail légitime la consommation d'alcool.



© Photo CRAM Aquitaine



Affiche Sécurité Routière

[à savoir] Plus de permis blanc quand on est "noir" ...

Pas facile d'aborder le thème de l'alcool en entreprise ! La prévention du risque routier est un excellent moyen d'en parler pour faire réfléchir les employés. Rappelons que le permis blanc - cette possibilité pour le juge d'aménager la peine de suspension du permis de conduire - n'est plus délivré si le conducteur a commis certaines fautes graves et ce, même pour des raisons professionnelles. Parmi celles-ci, la conduite avec une alcoolémie supérieure à 0,5 gramme d'alcool par litre de sang (environ 2 verres de vin, 2 demis de bière, 2 whisky ou 2 verres de tout autre apéritif) ou la conduite après avoir fait usage de produits stupéfiants, quelle que soit la quantité absorbée.

www.securiteroutiere.equipement.gouv.fr/infos-ref/regles/loi-violence-route/permis-blanc.html

Vous voulez agir directement dans votre entreprise ? Commencez par informer sur les dangers, faites connaître les données du problème et provoquez la réflexion au sein de votre établissement.

Vous pouvez vous entourer de spécialistes de la prévention afin, par exemple, d'organiser des journées de formation ou mettre en place un groupe de discussion réunissant la direction et les employés. Il est possible enfin d'appliquer des solutions intermédiaires et concrètes qui pousseront les consommateurs à changer leurs habitudes.

Certaines entreprises donnent l'exemple : les départs en retraite se fêtent au jus d'orange et les cadeaux de fin d'année proposent davantage de chocolats que de bouteilles de vin... mais entre l'état d'ébriété et l'ascétisme, il y a un juste milieu possible : pour un pot de départ ou une naissance, prévoyez un verre par personne, c'est suffisant.

Attention : pour être efficaces, toutes les actions de prévention doivent s'appuyer sur le personnel, le médecin du travail, le CHSCT ou d'autres représentants du personnel.

>>> PLUS D'INFOS

- L'A.N.P.A.A. (Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie) propose dans votre région des interventions en entreprise, du conseil, de la formation et de la documentation. Le site www.anpaa.asso.fr édite d'ailleurs en ligne les coordonnées de ses comités départementaux. Tél de la délégation régionale de l'A.N.P.A.A. en Aquitaine : 05 56 85 50 64
- Le site gouvernemental www.securiteroutiere.equipement.gouv.fr propose, dans sa Campagne Alcool 2003 des dossiers à télécharger sur l'alcool et la conduite.
- L'INRS propose sur son site www.inrs.fr un dossier instructif intitulé «Alcoolémie et toxicomanie : dépistage sur le lieu de travail»

Les "bars" plus ou moins clandestins sont parfois considérés comme partie intégrante de l'entreprise. Ils sont difficiles à remettre en cause.



© Photo CRAM Aquitaine



© Photo INRS Y. Cousson

[[Santé]]

Papy boom au travail

La baisse de la fécondité, l'allongement de la durée de vie et celle du temps de travail ont changé la donne : il va falloir prendre en compte la problématique du vieillissement en entreprise et préserver la santé des salariés les plus âgés. Le travail peut accélérer ou amplifier le vieillissement. Dès 40 ans, les os, les vertèbres, les cartilages perdent progressivement leur élasticité ; on récupère de plus en plus difficilement de certains efforts ; la vision et la sensibilité tactile diminuent, l'équilibre est perturbé... Pour autant, les capacités d'apprentissage sont conservées ! Mais vieillir au travail, c'est aussi multiplier les expériences professionnelles et compenser le déclin biologique par l'expérience.

Préserver les seniors et les juniors !

C'est pour cette dernière raison notamment, qu'il ne faut pas succomber aux représentations négatives sur le vieillissement. Au contraire, il faut se demander comment maintenir des employés âgés en bonne santé et comment assurer un vieillissement normal aux salariés les plus jeunes. En leur évitant par exemple un rythme de travail trop rapide, la manutention de charges lourdes ou des horaires atypiques qui entraînent une usure du corps précoce.

Travailler vieux, travailler mieux

En appliquant une surveillance régulière de l'état de santé de tous les employés. Il est également conseillé de concevoir l'ergonomie des postes, non pas en fonction d'un âge type de salarié, mais en les adaptant à l'usager. On peut aussi aménager des temps de repos, et prendre en compte l'expérience des employés les plus âgés pour choisir leur poste judicieusement. Enfin, il est indispensable de faire évoluer les mentalités en insistant sur la capitalisation de connaissances des employés les plus âgés et, pourquoi pas, en leur proposant un poste de tuteur... Histoire de montrer aux petits jeunes que les seniors sont encore pleins de ressources !

>>> PLUS D'INFOS

- La brochure ED 5022 de l'INRS est consacrée au thème : «**Vieillesse, santé et travail**». Elle est téléchargeable depuis le site www.inrs.fr
- «Le vieillissement de la population au travail» sera également le thème central de la semaine nationale sur la Qualité de vie au travail, organisée par le Réseau Anact Aract du 3 au 7 mai 2004. **En Aquitaine, un colloque sur le thème "Vieillesse de la population et parcours professionnel" se tiendra le jeudi 6 mai au Centre Condorcet à Pessac.** Pour tout renseignement, contacter : g.stinglhamber@anact.fr (05 56 79 63 30) ou allez visiter le site www.aquitaine.aract.fr sur lequel vous pourrez directement vous inscrire.

[[Manutention]]

Déchets banals ?... pas tant que ça

Pour les déchets dits dangereux, comme les produits chimiques, on connaît le principe dit du «pollueur-payeur». Un idéal écolo mais surtout un des fondements de la législation de l'environnement qui vaut également pour les déchets banals (emballages, cartons, palettes...) générés par l'activité de l'entreprise. Certes, leur valorisation se développe à grande vitesse, mais elle entraîne du même coup au sein de l'entreprise, une activité supplémentaire et des risques. Par exemple, la manipulation de déchets banals lourds, difficiles à porter ou très coupants, peut entraîner des accidents du travail. Il est important de ne pas effectuer les gestes du tri à la hâte ! Traiter les déchets banals n'est ni une perte de temps, ni une tâche dégradante. C'est au contraire une activité productive si elle est accomplie intelligemment et surtout dans le respect des règles de sécurité.



© Photo CRAM Aquitaine

Devenez bon en manutention et en gestion de circulation

Dans des situations potentiellement dangereuses comme, par exemple, la manutention de déchets lourds ou la manutention mécanique, l'opérateur prend des risques : il manipule de lourdes charges, des déchets contendants, il charge des bennes parfois pleines à ras-bord... Autre risque : le transport des déchets peut faire naître des situations dangereuses : les chariots croisent le personnel piéton dans un espace de stockage encombré par les déchets et c'est la catastrophe !

Or, il existe des mesures de prévention applicables rapidement pour éviter l'accident. En limitant les opérations de transfert, la hauteur de chargement des bennes, en adoptant des consignes de remplissage strictes, en utilisant des chariots adaptés à la nature des charges et à la dimension des bennes ou, tout simplement, en informant les salariés des dangers potentiels au cours de la manutention.

>>> PLUS D'INFOS

- C'est une bonne occasion pour «réviser» sur les manutentions et sur les principes de circulation en entreprise. L'INRS vous propose une «**Méthode d'analyse des manutentions manuelles**» (ED 776) disponible au service documentation prévention de la CRAM Aquitaine. «**Le guide de la circulation en entreprise**» (ED 800) est, quant à lui, disponible en téléchargement gratuit sur le site www.inrs.fr

[[Pratique]]

Un pavé épicé sur la sécurité

Les professionnels de la prévention seront heureux d'apprendre que l'INRS, édite un document au contenu imposant : tous les accidents de travail ayant donné lieu à une enquête et un bilan. Cet outil de travail indispensable tient sur un seul CD ROM, intitulé EPICEA (Etudes de Prévention par Informatisation des Comptes rendus d'Enquêtes d'Accidents du travail). Chaque accident est décrit, ses causes analysées et des pistes de prévention sont données. La valeur ajoutée de cet instrument réside dans la possibilité de recherches multicritères : par secteur d'activité, par code risque de l'entreprise, par matériel à l'origine des lésions, par les mots clés du résumé.

>>> PLUS D'INFOS

- Le CD ROM consacré aux accidents de travail EPICEA est disponible (mais payant : 20 €) auprès de l'INRS Nancy BP 27 54501 Vandœuvre Cedex. Tel 03 83 50 20 08 / Fax 03 83 50 20 67



[[Enquête]]

Vigie plébiscitée !

Vous vous souvenez du questionnaire que nous vous avons fait parvenir via le numéro 10 de Vigie ? Eh bien vous avez été très nombreux à y répondre. Critiques, suggestions, remarques, nous ont beaucoup appris. Nous avons été très heureux de constater que VIGIE vous satisfait. Voici, en quelques mots, le contenu de vos remarques.

Le format : les avis sont partagés.

La moitié des personnes interrogées apprécie le format et le trouvent à la fois pratique et original. En revanche, l'autre moitié souhaiterait recevoir Vigie dans un format plus classique afin de le conserver plus facilement, dans un classeur par exemple. Sachez cependant que tous les numéros de Vigie sont déjà classés en ligne sur le site de la CRAM Aquitaine (www.cram-aquitaine.fr).

Le découpage des articles : judicieux.

Vous êtes 96 % à apprécier la disposition des articles avec, en verso, les brèves et les articles courts et, en recto, l'article de fond. 78% des personnes interrogées pratiquent la «lecture à la carte» en ne lisant notre article «Risque» que si le sujet les intéresse.

Le style du rédacteur : changez-rien !

Le ton plutôt direct et non-conventionnel de la rédaction vous plaît et apporte, si l'on en croit vos témoignages, un plaisir certain à la lecture. Les titres et les intertitres sont plébiscités à la quasi-unanimité.

Le contenu : quelques suggestions...

Tandis que les trois quarts des interviewés disent ne pas ressentir le besoin de lire des témoignages directs de professionnels dans nos articles, un quart d'entre eux estiment qu'une rubrique sur la veille réglementaire et l'évolution de la réglementation en matière de risque et de sécurité serait la bienvenue. Quelques personnes seulement souhaitent que nous consacrons une rubrique aux accidents de travail, aux maladies et aux mesures qu'elles ont entraînées.

[[FAQ]]

Machine d'occasion : que faut-il savoir avant de vendre ou d'acheter ?

Il n'existe pas encore de réglementation européenne concernant la mise sur le marché des équipements d'occasion. En revanche, il incombe au vendeur de respecter la réglementation française en vigueur. Elle impose au vendeur de s'assurer que les dispositions techniques de sécurité sont respectées. Il doit attester de ces éléments en établissant un certificat de conformité. L'acheteur est d'ailleurs en droit d'exiger ce document. Attention : les équipements d'occasion en provenance d'un pays hors Communauté Européenne, sont considérés comme neufs donc soumis aux mêmes règles que les équipements neufs.

>>> PLUS D'INFOS

- Vous trouverez de précieuses infos sur ces règles techniques dans l'ED 113 éditée par l'INRS et intitulée «**Les machines d'occasion et les accessoires de levage**», disponible sur www.inrs.fr et au service de documentation de la CRAM (05 56 11 64 36)

[[Communiqué]]

Poulets grippés, professionnels inquiets

Le virus Influenza aviaire, plus connu sous le nom de «grippe aviaire», peut contaminer l'être humain. L'OMS a recensé 11 cas pathologiques dans le monde entier, dont 8 se sont conclus par un décès. En Europe, il n'y a pas d'élevage infecté, mais le virus ayant sévi aux Pays Bas et en Belgique au printemps 2003, la Direction Générale de la Santé a d'ores et déjà préparé un plan d'action en cas d'infection sur notre territoire. Ce document est disponible sur le site www.sante.gouv.fr. L'INRS a également rédigé une page éditée sur son site www.inrs.fr «Epidémies de grippe aviaire et risques en milieu professionnel».



© Photo M. Carter